

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_039

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de fourniture de gaz naturel pour le site de la restauration scolaire-ALSH avec la société Gaz de Bordeaux*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le site de la restauration scolaire-ALSH était bien rattaché au marché UGAP attribué à EDF jusqu'au 31/06/2021, pour ce qui relève du gaz naturel,

Considérant que suite à une erreur de périmètre, le site de la restauration scolaire-ALSH n'a pas été rattaché au marché avec la société Antargaz entre le 01/07/2021 au 31/12/2021, ni dans le marché avec la société Gaz de Bordeaux entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024,

Considérant qu'il s'est avéré que la société EDF a continué d'approvisionner en gaz le site de la restauration scolaire-ALSH entre le 01/07/2021 et le 28/02/2023, cela sans que les services de la commune, ni d'EDF, ne s'en aperçoivent,

Considérant qu'il est impossible de rattacher le site au marché de fourniture de gaz en cours avec la société Gaz de Bordeaux,

Considérant que pour des raisons pratiques (fournisseur unique) la commune souhaite approvisionner le site de la restauration scolaire-ALSH dans le cadre d'un contrat avec la société Gaz de Bordeaux,

Considérant la proposition de contrat en date du 17/02/2023 de la société Gaz de Bordeaux concernant la fourniture de gaz naturel pour le site de la restauration scolaire-ALSH,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Gaz de Bordeaux sise 6 Pl. Ravezies – 33000 Bordeaux concernant la fourniture de gaz naturel pour le site de la restauration scolaire-ALSH. La consommation annuelle de référence pour le site de la restauration scolaire-ALSH est de 336,480 MWh. L'estimation annuelle établie par la société Gaz de Bordeaux s'élève à trente-six mille cent deux euros et quarante centimes TTC (36102.40).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 22 mois ferme et rentrera en vigueur à compter du 01/03/2023 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Gaz de Bordeaux

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 mars 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

